ZONE : P4-101

[redacted]

	CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	**VILLÉGIATURE**										
	V-1 : Unifamiliale	●									
	V-2 : Maison mobile										
	V-3 : Mixte										
	COMMERCE										
	C-1 : Local										
	C-2 : Spécial										
	C-3 : Récréatif intérieur										
	COMMUNAUTAIRE										
	P-1 : Espaces publics	●	●								
	P-2 : Voisinage										
	P-3 : Régional										
	P-4 : Spécial		●								
	CONSERVATION										
	Cons : Conservation										
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(1)								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)								

	NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	**IMPLANTATION DU BÂTIMENT**										
	Isolée	●	●								
	Jumelée										
	Contiguë										
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT										
	Hauteur en étage minimale	1	1								
	Hauteur en étage maximale	2	2								
	Superficie d'implantation minimale (m^2)	90									
	Largeur minimale (m)	8									
	Profondeur minimale (m)	7									
	RAPPORTS										
	Rapport espace bâti/terrain minimal										
	Rapport espace bâti/terrain maximal	0.10	0.10								
	MARGES										
	Avant minimale (m)	7.6	15.24								
	Latérale minimale (m)	5	5								
	Total des deux latérales minimal (m)	10	10								
	Arrière minimale (m)	9	9								

	LOTISSEMENT										
	TERRAIN										
	Superficie minimale (m^2)	18 000	18 000								
	Profondeur minimale (m)	75	75								
	Frontage minimal (m)	50	50								

	DIVERS										
	Logements/Bâtiment min./max.	1/1	0/1								
	Notes particulières	(4)(5)(6) (7)(9)(10) (11)	(3)(4)(5)(6) (7)(8)(9)(10) (11)								

NOTES

		Amendements	
		No. Règl.	Date
(1)	Centres sportifs		
(2)	Maisons mobiles		
(3)	Chapitre 6, section 10 - Dispositions particulières pour les terrains de camping		
(4)	Chapitre 8, section 3 - Dispositions particulières applicables aux enseignes le long des corridors touristiques		
(5)	Chapitre 9, section 1 - Dispositions relatives à la bande de protection en bordure des cours d'eau		
(6)	Chapitre 9, section 2 - Dispositions particulières aux milieux humides		
(7)	Articles 99, 286 et 484 - Marge de recul applicable sur un terrain contigu au parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord		
(8)	Chapitre 5, section 9 - Dispositions applicables aux zones de maisons mobiles		
(9)	Article 474 - Disposition particulière applicable à l'entreposage en bordure d'un corridor touristique		
(10)	Article 685 - Abattage d'arbres le long des corridors touristiques		
(11)	Règlement de zonage no. 2021-133 Article 2 - Prescrire une bande minimale pour la préservation du couvert végétal sur un lot créé afin d'identifier un sentier de randonnée	**2021-133**	**03-2022**